

# Rapport RSE 2020-2021

NOVITA

---

# NOVITA



Chez Novita, nous sommes conscients des enjeux environnementaux et sociétaux de notre activité et nous devons agir pour un avenir durable .

2021 a été une nouvelle étape dans la construction de notre **démarche RSE** en cherchant à améliorer nos pratiques en commençant par réduire notre empreinte environnementale , nous avons décidé de déménager **vers un nouveau site** afin d'améliorer l'environnement du travail et pouvoir installer des équipements supplémentaires de **recyclages des rejets liquides** et surtout de **favoriser le bien-être de nos collaborateurs.**



# Message de notre Directeur Général

Fidèle à sa vision stratégique et à sa mission, Novita mise sur la qualité de ses produits et le respect de ses engagements vis-à-vis de ses clients et de ses parties prenantes.

Tout en respectant les exigences légales et réglementaires, nous prenons l'engagement, d'inscrire au centre de nos préoccupations, la quête de l'excellence et l'amélioration continue de nos prestations.

A travers tous nos différents projets de conception et de réalisation, nous incarnons le respect, l'innovation, la solidarité et l'assiduité.

Ceci pour être en parfaite synergie avec notre responsabilité sociétale s'affirmant autour de trois principaux axes à savoir : l'épanouissement de notre personnel, le respect de notre environnement et l'engagement sociétale.

Nous nourrissons nos vœux de faire de ce rapport, un trait d'union et un moyen de vous tenir informés de nos réalisations et de nos activités.

## 5 VALEURS

**LA FORCE DE NOTRE MODÈLE REPOSE SUR 5  
VALEURS QUI STRUCTURENT NOTRE ACTION  
AU QUOTIDIEN.**



Le respect et l'intégrité



L'amélioration continue et l'innovation



La responsabilité



La Solidarité



le sérieux et  
l'assiduité

# À PROPOS DE L'ENTREPRISE

## NOTRE IDENTITÉ

Manufacture d'articles métalliques fondée en 1990, NOVITA a développé, en 30 ans, un savoir-faire confirmé dans la conception des moules, la fonderie sous pression du ZAMAK, la préparation et le polissage des surfaces, la galvanoplastie ainsi que la décoration des pièces personnalisées. A travers une prestation globale, de la conception à la réalisation des pièces, NOVITA vous accompagne dans tous vos projets de création de la petite à la grande série.

## NOTRE PHILOSOPHIE

Afin de répondre, d'abord, à une demande internationale, toujours plus exigeante, et de réduire, en suite, les délais de production, NOVITA a adopté un processus d'amélioration continue, couplé, d'une stratégie d'intégration industrielle basée sur:

Le développement du savoir-faire.

- **L'acquisition de nouveaux procédés de fabrication.**
- **Le traitement et la fabrication d'un large panel de métaux.**
- **L'intégration des nouvelles technologies.**
- **La réduction des coûts des moulesnet des outillages.**
- **L'extension de la gamme de produits.**

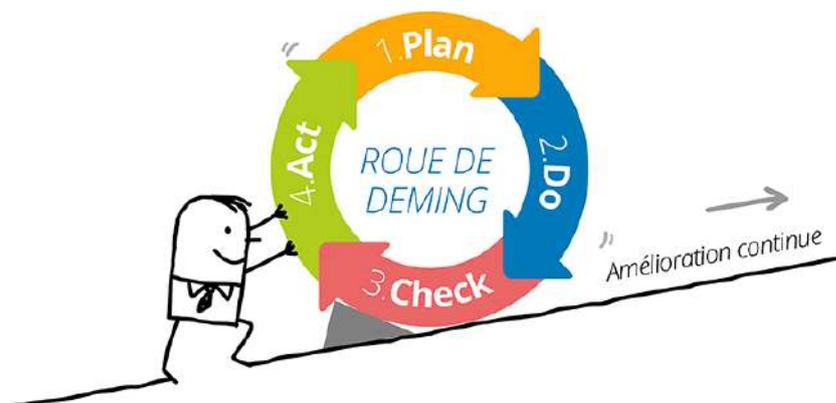
NOVITA

# UNE EXIGENCE : LA QUALITÉ

La qualité est un élément déterminant des choix de nos clients et au cœur des attentes de nos parties prenantes.

C'est pourquoi, Novita a depuis toujours placé la **qualité** comme **axe stratégique** et en a fait un véritable engagement au quotidien pour toutes ses parties prenantes.

- Novita est engagée, depuis un an dans la mise en place d'un système de management de la qualité selon les standards ISO 9001, subventionnée par l'USAID et appuyée par l'état tunisien. L'octroi de la certification est programmé pour la fin de 2022.



- Nous sélectionnons bien nos matières premières , tous nos produits finaux sont d'une qualité supérieure et qui n'impactent pas l'environnement.
- Nous veillons en permanence au respect des exigences légales et réglementaires.
- Nous supervisons le suivi de nos indicateurs de performance.
- Nous réalisons la formation systématique du personnel..

Novita est consciente que le marché est de plus en plus fragmenté et demandeur de nouveautés, Novita a choisi d'adapter son outil industriel et son organisation pour satisfaire ces impératifs.

# NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

## ENJEUX

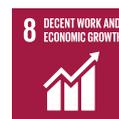
## RISQUES

## CONTRIBUTION ODD

### LE BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS

- Garantir la santé sécurité de nos collaborateurs
- Améliorer la qualité de vie au travail
- Développer les compétences
- S'engager en faveur de la diversité et de l'inclusion
- Renforcer le dialogue social

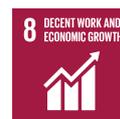
- Risque d'atteinte à l'intégrité physique et à la santé des collaborateurs
- Risque de détérioration des conditions de vie au travail et d'impact sur le bien-être des collaborateurs
- Risque de manque d'évolution des compétences
- Risque de discrimination-inégalité



### ETHIQUE ET LOYAUTÉ DES PRATIQUES

- Respect des droits de l'Homme
- Lutte contre la corruption
- Promouvoir des Achats Responsables
- Entretenir des relations loyales avec les fournisseurs

- Risque d'atteinte aux droits humains fondamentaux
- Risque de pratiques non-éthiques



### IMPLICATION DANS LA COMMUNAUTE LOCALE

- S'impliquer aux côtés des communautés locales et agir en acteur responsable

- Risque de manque d'ancrage territorial



### RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Optimiser la gestion des déchets
- Maîtriser et gérer nos ressources en eau
- Maîtriser et gérer nos consommations d'énergie

- Risque de pollution
- Risque de stress hydrique
- Risque d'épuisement des ressources énergétiques



# PARTIES PRENANTES

NOVITA EST À L'ÉCOUTE DE SES PARTIES PRENANTES.  
NOS PARTIES PRENANTES SONT LES ACTEURS QUI CONTRIBUENT  
DE FAÇON ACTIVE À LA VIE DE L'ENTREPRISE.

## CONSTRUIRE ET PROGRESSER AVEC NOS PARTIES PRENANTES

L'engagement vis-à-vis de nos parties prenantes est essentielle.

Un dialogue constructif est indispensable afin d'instaurer un équilibre entre les questions économiques, sociales et environnementales, nécessaire au développement durable de l'entreprise.

## DIALOGUE



# PARTIES PRENANTES

Nous entretenons des relations cordiales avec nos parties prenantes, basées sur le respect et la transparence. Nous nous engageons à les tenir informées des activités de notre entreprise en termes de développement économique, social et environnemental

## Actionnaires et Partenaires financiers



Nous entretenons une relation étroite et transparente avec nos actionnaires, à qui nous offrons des informations opportunes et pertinentes sur notre gestion et nos résultats.

## Fournisseurs



Nous préservons une relation de confiance basée sur la transparence et le respect et nous promovons un engagement environnemental et un développement local.

## Clients



Nous maintenons des relations de confiance à long terme avec nos clients pour devenir un allié de leur entreprise.

## Collaborateurs



Nous garantissons le respect du travail et des droits de l'homme, nous favorisons la diversité et la mixité dans notre métier, nous offrons un bon environnement de travail et nous promovons l'amélioration des conditions de vie de nos collaborateurs.

## Société civile, communauté locale



Nous nous impliquons auprès de la communauté locale, nous travaillons pour améliorer la qualité de vie des communautés à proximité de nos opérations et nous essayons de favoriser le développement durable et économique et l'inclusion sociale.

## Concurrents



Nous respectons le droit de la concurrence éthique et loyale.

# LE BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS

L'HUMAIN AU COEUR DES ENGAGEMENTS DE NOVITA



**Novita** applique le code du travail Tunisien, s'engage constamment sur l'amélioration de ses pratiques sociales, apporte beaucoup d'importance au bien-être de ses salariés et place ce sujet au cœur de ses préoccupations quotidiennes.

## Garantir la santé & la sécurité de nos collaborateurs

Développer et installer une culture de prévention

IMPLIQUER TOUT LE PERSONNEL

CRÉER L'ÉCHANGE ET SENSIBILISER

MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION

### Convention avec le groupement médecine de travail

- Accès tout le personnel aux consultations médicales.



Afin de développer, maintenir et adopter des pratiques socialement acceptables en milieu de travail, Novita s'est lancée dans une démarche de certification SA8000.

# LE BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS



L'HUMAIN AU COEUR DES ENGAGEMENTS DE NOVITA

## Améliorer la qualité de vie au travail

Le développement d'une entreprise passe par ses collaborateurs, nous avons pour ambition d'être une entreprise où il fait bon vivre.

Apporter aux collaborateurs plus de confort :

↳ Une démarche mise en place de conformité des équipements aux normes CE

↳ Mise en place d'équipement de purification de l'air (Extracteur de poussière et ventilation pour le renouvellement de l'air).

**Objectif 2022 : Assurer la sécurité et la santé des salariés et sous-traitants en divisant par deux le taux de fréquence des accidents du travail.**

## Développer les compétences

La formation et l'évolution professionnelle de nos collaborateurs est un de nos enjeux stratégiques.

Chaque année Novita investit dans la formation de ses collaborateurs dans le but de favoriser l'évolution des compétences, la fidélisation de ses collaborateurs et le maintien de la compétitivité.

### Effectif total formés



- 34 employés formés au sein de Novita

### Formations réalisées



- Formations en santé et sécurité au travail
- Formations éco-geste en entreprise
- Formations sensibilisation aux éco-gestes et posture

**Objectif : Renforcer les compétences et soutenir le développement de carrière en offrant une formation à 100% des collaborateurs tous les ans.**

# LE BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS

L'HUMAIN AU COEUR DES ENGAGEMENTS DE NOVITA



## S'engager en faveur de la diversité

Novita promeut l'égalité des chances pour tous ses collaborateurs afin d'éviter tout risque de discrimination, en effet notre [Charte Éthique](#) mentionne que la diversité et l'égalité des chances sont des piliers de notre culture.

- Nous promovons l'égalité femmes-hommes notamment en matière de, qualification, de formation, de rémunération et d'évolution de carrières.
- Nous favorisons la mixité dans le recrutement.



Recrutement et intégration des stagiaires

1 stagiaire en 2021



Encadrement des stagiaires

06 stagiaires et 04 étudiants PFE

# LE BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS



L'HUMAIN AU COEUR DES ENGAGEMENTS DE NOVITA

## Indicateurs :

### Diversité / Mixité recrutement hommes/femmes

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Nombre de femmes dans l'entreprise	13	16	+ 3
Nombre d'homme dans l'entreprise	17	18	+ 1

## Renforcer le dialogue social



Un échange constructif avec l'ensemble du personnel via le dialogue social

### Il se matérialise par :

- L'écoute active des collaborateurs sur le terrain,
- Un dialogue régulier et constructif avec l'ensemble du personnel
- Une communication institutionnelle de qualité.

# RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES

## S'impliquer aux côtés des communautés locales et agir en acteur responsable

Nous nous impliquons dans la vie locale, en tissant des relations avec les acteurs de la société civile (collectivités locales, pouvoirs publics, associations, ONG, etc.)

- Signature d'une convention de partenariat scientifique et pédagogique entre l'école centrale polytechnique et Novita. ([voir annexe](#))

Cette initiative favorise la coopération dans le cadre de l'innovation scientifique, technique et pédagogique visant à renforcer les programmes d'enseignement et de la recherche et l'insertion professionnelle des étudiants. Par cette convention, les deux institutions souhaitent ainsi impulser une nouvelle dynamique dans le domaine des relations université - entreprise visant une démarche d'échanges équilibrés et d'enrichissement mutuel.

- ➔ Suite à cette convention nous avons accueilli un stagiaire et nous l'avons recruté après sa période de stage.

- Signature d'une convention de collaboration avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit « GIZ » dans le cadre d'une 'assistance technique des entreprises à l'introduction des méthodes de gestion modernes en ressources humaines.

## Participer à la vie locale

Novita , contribue à l'essor des associations actives dans différents domaines :

- Association sportive féminine de Tunis « ASF »
- Don de 4000 DT au profit du Rotary Club Tunis Médina pour les aider dans la réalisation de leurs actions caritatives.
- Festival des Arts de la Méditerranée « FAM »
- Don de 2500 DT au profit de l'Association sportive Ezzahra HandBall.

# ETHIQUE ET LOYAUTÉ

POUR UNE SOCIÉTÉ MEILLEURE ET DURABLE



## Respect des droits de l'Homme

Respecter et faire respecter les droits de tous les Hommes

Novita s'assure du bon respect des engagements en faveur des droits humains et libertés fondamentales, par le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),

Novita considère les Droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions : économique, sociale, culturelle, civile et politique

- Sensibilisation de nos collaborateurs et tous les acteurs de notre sphère d'influence sur le respect des Droits de l'Homme.

**Objectif : Être une référence en matière de respect des droits humains dans nos activités.**

## Lutte contre la corruption



La lutte contre la corruption est une priorité de notre culture d'entreprise, afin d'éviter les risques de pratiques non-éthiques.

- Mise en place d'une charte anti-corruption ( Voir Annexe )
- Déploiement de formations sur l'éthique et la corruption
- Nos fournisseurs sont sélectionnés sur des principes honnêteté et de loyauté à travers des appels d'offres ouverts et concurrentiels.

## Promouvoir des achats responsables



Novita s'est engagée à s'inscrire avec ses principaux fournisseurs dans une dynamique de progrès partagée afin de **promouvoir des achats responsables**, afin de répondre aux différents enjeux sociétaux, et prévenir le risque d'atteinte aux droits sociaux et environnementaux causés par la chaîne d'approvisionnement.

# ETHIQUE ET LOYAUTÉ

POUR UNE SOCIÉTÉ MEILLEURE ET DURABLE

## Entretenir des relations loyales avec les fournisseurs



Collaborer étroitement et durablement avec nos fournisseurs pour des approvisionnements sûrs et responsables.

Pour notre activité, Novita fait travailler près de 15 fournisseurs dont plus de 10 sont des fournisseurs locaux :

Novita entretient et nourrit des relations de confiance avec ses clients, partenaires et fournisseurs. L'éthique et l'intégrité font partie des valeurs partagées par l'ensemble des collaborateurs et partenaires.

Nous avons établi une **charte éthique** autour des axes suivants :

- Respect des règles et normes de travail
- Protection de la santé & sécurité au travail
- Protection de l'environnement
- Lutte contre la corruption

### >>> Nos actions :

- Nous favorisons les partenariats long terme avec les fournisseurs
- Nous maintenons une relation commerciale juste avec les fournisseurs
- Nous contribuons à faire évoluer les pratiques responsables et respectueuses des droits sociaux et humains
- Nous auditons et évaluons nos fournisseurs
- Nous contribuons à faire évoluer les pratiques des fournisseurs qui visent à réduire les impacts environnementaux

## Indicateurs :

Approvisionnements responsables

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Taux de conformité réglementaire environnementale :	80 %	82%	+ 2%
Nombre des fournisseurs locaux	8	10	+ 2

# RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Conscient des enjeux environnementaux, **Novita** agit en tant qu'industriel responsable en identifiant les impacts majeurs de ses activités sur l'environnement.

## Optimiser la gestion de nos déchets et rejets

Afin de lutter contre le gaspillage des ressources naturelles et de réduire les coûts liés au traitement de ces déchets, l'engagement de Novita est de renforcer le tri et la valorisation des déchets industriels afin de limiter les risques de pollution.

- Nous avons mis en place un système de tri des déchets
- Nous sensibilisons les collaborateurs à travers des consignes de tri , affichage éco-gestes ect.
- Des sessions de formation réservées à l'équipe de travail sur des sujets environnementaux

➤ Signature d'une convention de partenariat avec VEOLIA, qui est une entreprise spécialisée dans l'enlèvement et le recyclage de déchets industriels. (Voir annexe )

➤ Nos produits 100% recyclables tels que les alliages de zinc, l'acier, l'innox, le laiton, le cuir, le textile (coton, polyester, polypropylène...) et des matériaux biodégradables.

➤ 100% des déchets solides de nos sites de production sont évacués en vue de valorisation et recyclage

➔ **Novita s'est engagée depuis l'année 2021 dans la mise en place d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001.**

**Cette démarche est en cours de mise en oeuvre**



## Indicateurs :

	2020	2021	Evolution 2020/2021
% de déchets évacués en vue de valorisation	75%	100%	+ 25 %

# RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conscient des enjeux environnementaux, **Novita** agit en tant qu'industriel responsable en identifiant les impacts majeurs de ses activités sur l'environnement.

## Maîtriser et gérer nos ressources en eau

Pour contribuer à réduire les impacts environnementaux de nos activités, nous essayons de diminuer les **consommations de matières premières** chaque fois que cela est possible, d'optimiser **l'utilisation de nos ressources**.

Novita s'efforce de minimiser l'impact de ses activités sur les ressources en eau, en portant ses efforts sur le développement des possibilités de recyclage des eaux de traitement.

➔ Tous nos rejets liquides sont entrain maîtrisés et ceci grâce à la mise en place d'un système de recyclage en circuit fermé des eaux de lavage.

### >>> Nos actions :

- Acquisition d'une unité de traitement des eaux pour notre unité de galvanisation et qui sera opérationnelle à partir de mi juin 2022

## Indicateurs :

Consommation en eau de robinet

360 m<sup>3</sup> par mois.

## Maîtriser et gérer nos consommations d'énergie

Nous sommes une industrie à faible consommation d'énergie , notre consommation ne dépasse pas les 24000kwh/ mois.

### >>> Nos actions :

- Communication responsable via des guides, affichages etc.
- Nous sensibilisons et formons le personnel à l'économie de l'énergie.
- Nous assurons le suivi interne des consommations énergétiques.

NOVITA

# ANNEXES

## Extrait de notre règlement intérieur

### ARTICLE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le présent règlement intérieur a pour objet :

de préciser l'application à l'entreprise de la réglementation en matière de gestion d'hygiène et de sécurité ;

de déterminer les règles générales (congé, Autorisation de sortie, absence etc...) et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables ;

de rappeler les garanties de procédure dont jouit le personnel en matière de sanctions disciplinaires.

Les rémunérations, heures supplémentaires et heures de compensation.

Il s'applique à tous le personnel de NOVITA ainsi qu'aux intérimaires et aux stagiaires présents au sein de NOVITA.

1.2. Des dispositions spéciales pourront être prévues, en raison des nécessités de service, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs, dispositions appelées à constituer des compléments au présent règlement intérieur.

1.3. Ce document sera communiqué à chaque nouveau salarié en annexe de son contrat de travail.

Il sera également remis à tous le personnels en fonction, qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepter les termes et valideront le règlement avec la Mention « LU ET APPROUVE ».

### ARTICLE II - HYGIENE

2.1. Il est interdit de prendre ses repas dans les bureaux, et au sein de l'unité de production

2.2. Le personnel dispose, le cas échéant, d'armoire individuelle pour y déposer vêtements et effets personnels, armoires ne devant être utilisées que pour l'usage auquel elles sont destinées. Elles doivent être maintenues dans un état constant de propreté.

2.3. Le personnels effectuant des travaux salissants (nettoyage, maintenance technique, etc.) doivent laisser les installations sanitaires en état de propreté après utilisation.

2.4. Les infractions aux obligations relatives à l'hygiène donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

2.5. L'accès dans les locaux techniques (usine) est strictement interdit sans le port de tenue et les équipements de protection individuel (EPI) de travail fournis par NOVITA. L'état de propreté des tenues de travail est pris en charge par le personnel

### ARTICLE III - SECURITE

3.1. Les dispositions visant à l'application des prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité des travailleurs sont affichées en interne et doivent être respectés.

## Charte anti-corruption

NOVITA attend de chacun de ses collaborateurs de refléter l'engagement de l'entreprise à se conformer aux règles de lutte contre la corruption.

Conscient de notre exposition aux risques de corruption et soucieux du respect de la législation nationale et internationale, nous avons fait de notre engagement contre la corruption une priorité imminente.

Nous attachons la plus grande importance à agir de façon irréprochable afin d'exercer nos activités avec toute intégrité.

Nous avons fait le choix ces dernières années de placer notre engagement dans la lutte contre la corruption au cœur de notre stratégie de communication pour afficher de manière très transparente nos valeurs et notre volonté de protéger nos collaborateurs, nos clients et partenaires.

Des sessions d'informations et de sensibilisation périodiques sur les différents types et problématiques de corruption et les risques auxquels nos collaborateurs peuvent être exposés sont réalisées.

Par ailleurs, la volonté de Novita de faire une démarche commerciale éthique est clairement définie auprès des clients et des partenaires.

NOVITA attends de chaque partie d'adopter ces règles, de s'engager au quotidien et signaler tout dépassement détecté ou soupçons de corruption.

20/09/2021

Directeur Général

Mourad SNOUSSI

Signature

**NOVITA** Z.I. Charguillat  
MF : 492707/P/A/M/000  
RC : B 1478520  
Tél:(216) 71 942 200 / Fax:(216)71 942 266  
Info@novita.com.tn

## Politique environnementale NOVITA

NOVITA s'est engagée depuis son lancement à exercer ses activités tout en respectant la protection de l'environnement et en promouvant la prévention de la pollution.

NOVITA reconnaît ses responsabilités environnementales dans la réalisation de ses activités, de même que dans le cadre de son processus d'investissement et de ses pratiques d'approvisionnement. A ce titre, nous veillerons à :

- Etre conforme aux obligations réglementaires légales, réglementaires et autres exigences applicables à l'entreprise.
- A conduire toutes nos opérations, de manière responsable, en conformité avec le principe de la prévention de la pollution à travers la gestion et tri des déchets générés et la surveillance de nos rejets atmosphériques et nos rejets liquides.
- Optimiser la consommation d'énergie et améliorer l'utilisation des ressources naturelles d'une manière générale en respectant la biodiversité.
- Former et sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques environnementales à adopter au sein de l'entreprise.
- Sensibiliser nos prestataires externes à coopérer dans cette démarche et adopter les pratiques respectueuses à l'environnement.

Nous nous engageons à fournir les ressources nécessaires pour la bonne application de cette démarche et la garantie de l'amélioration continue.

Nous invitons également tous nos collaborateurs au respect de cette présente politique.

Date

Le directeur général

**Nourad SNOUSSI**

Signature

**NOVITA** Z.I.Charguia II ARIANA  
MF : 492707/P/A/M/000  
RC : B 14 78 5 2 0 0 1  
Tél:(216) 71 942 200 / Fax:(216)71 942 286  
Info@novita.com.tn

**CONTRAT DE PRESTATION DE COLLECTE DE  
TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS**

**ENTRE :**

La Société **VALORIA**, Société Anonyme dont le siège est au 40, Rue de l'UMA-Route de la Soukra 2036 Ariana, Tunisie, immatriculée au registre de commerce de l'Ariana, sous le numéro B 140172002, et ayant le matricule fiscal n° 736 140 A/A/M/000, représentée par son Directeur Général, Madame **Nehla BEN SLIMANE**.

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La Société : NOVITA**, dont le siège est au : **4, RUE DES ENTREPRENEURS CHARGUIA 2-2035.**, ayant élu domicile : **4, RUE DES ENTREPRENEURS CHARGUIA 2-2035.**, Immatriculée au registre de commerce de **BEN AROUS** sous le numéro **B147852001**, et ayant le matricule fiscal n° **0492707 P/A/M/000**, représentée par sa **Gérant, Monsieur Kamel SNOUSSI**.

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

**D'AUTRE PART.**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

**Le Prestataire** s'engage à :

1- Mettre à la disposition du **Preneur** le matériel suivant :

- I. – UN (01) bacs PEHD 4 roues 770L. Correspondant aux besoins du **Preneur** pour l'enlèvement de ces déchets banals;

Sont exclus les déchets dits spéciaux ou encore dangereux, qui sont générateurs de nuisances ainsi que les déchets de matériaux non compactables tel que bois, métaux et les matériaux explosifs, toxiques, radioactifs, anatomiques, infectieux ou tous autres déchets non assimilables aux déchets ménagers. Ces derniers doivent faire l'objet d'un enlèvement particulier, ainsi que les terres et gravats qui doivent être collectés grâce à des moyens spéciaux.

2- Effectuer l'enlèvement des déchets contenus dans les bacs avec les fréquences suivantes :

UNE FOIS PAR SEMAINE, SOIT CHAQUE LUNDI.

**LIEU DE L'ENLEVEMENT :**

L'opération d'enlèvement sera effectuée à l'adresse suivante :



**La société : NOVITA**

**Située à : 4, RUE DES ENTREPRENEURS CHARGUIA 2-2035.**

**LIEU DE DECHARGEMENT**

Le bac enlevé sera déchargé à la décharge contrôlée DE JEBAL CHAKIR- TUNIS

**ARTICLE 2 - PASSAGE A VIDE -**

- I. Si l'enlèvement des déchets est impossible pour une raison indépendante de la volonté du **Prestataire** (accessibilité au matériel impossible, déchets non conformes, ...) et qu'il n'en a pas été averti au préalable par fax (24 heures minimum avant le passage contractuellement prévu), ce dernier facturera son passage normalement.

Toute passation d'ordre implique la parfaite connaissance de ces conditions auxquelles les Parties adhèrent sans restriction ni réserve.

**ARTICLE 3 – EXCLUSIVITE**

Le **Preneur** s'engage à donner l'exclusivité de la collecte, transport et traitement de l'ensemble de ses déchets industriels banals au **Prestataire**.

Cette exclusivité est une condition essentielle du contrat. Un désaccord sur les prix ou les modalités de paiement ou/et autre, ne pourra justifier la rupture de l'exclusivité par le **Preneur**.

**ARTICLE 4 – DUREE**

Le présent contrat est établi pour une durée d'une année à compter du : **17 Avril 2015.**

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction sauf préavis donné par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant son échéance.

**ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Le matériel est utilisé sous le seul contrôle et la responsabilité pleine et entière, tant civile que financière, du **Preneur** qui en est le gardien.

Il lui appartient en conséquence de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'utilisation du matériel dans ses locaux.

Il s'agira également de garantir tous les sinistres éventuels, qu'il pourrait subir, pour des causes autres que celles résultant de l'enlèvement et de la manœuvre du matériel par le **Prestataire**.

Les réparations dues à une utilisation non conforme aux prescriptions ou à un sinistre non imputable au **Prestataire** (incendies, inondations, malveillances,...) seront à la charge du **Preneur**.

**ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS**

- 1) Le **Prestataire** est seul habilité à effectuer les enlèvements des déchets contenus dans le matériel. Après accord du **Preneur**, Le **Prestataire** pourra désigner une personne ou société pour effectuer ces enlèvements et continuer à en assumer la pleine responsabilité.
- 2) Le **Preneur** devra réserver un emplacement dégagé au matériel afin que le véhicule du **Prestataire** puisse y accéder sans difficulté.



- 3) Le **Preneur** doit s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter le bon fonctionnement du matériel. En cas de non-respect de ces conditions, le chauffeur aura la faculté de refuser l'enlèvement du matériel surchargé ;
- 4) Lorsque le matériel sera placé sur une voie ou un emplacement quelconque accessible au public, le **Preneur** devra prendre toutes les mesures nécessaires de signalisation, de sécurité et d'autorisation auprès des administrations concernées, afin d'éviter tout accident à l'occasion de sa manipulation ;
- 5) Le **Prestataire** n'est pas chargé de nettoyer les abords du matériel ;
- 6) Le **Prestataire** n'assure pas le chargement des déchets dans le Matériel ;
- 7) En outre à l'expiration des présentes, éventuellement reconduites, et dans l'éventualité de leur résiliation par anticipation pour quelque cause que soit, le **Preneur** devra permettre au **Prestataire** de disposer et d'emporter le matériel, objet du présent contrat, sous une astreinte de 20 dinars par jour de retard et par bac.

**ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET REPARATION**

Le **Prestataire** assurera la maintenance du matériel et ne pourra répercuter les sommes engagées à ce titre au **Preneur** que si elles sont consécutives à la détérioration due à un mauvais emploi du matériel par ce dernier.

Le **Preneur** devra impérativement prévenir le **Prestataire** de tout problème technique pouvant survenir sur le matériel.

Dans le cas d'une défaillance du matériel non consécutive à une faute du **Preneur**, Le **Prestataire** s'engage à évacuer les déchets dans les mêmes conditions financières que celles énumérées à l'article 8.

**ARTICLE 8 - PRIX**

Les prix ci-après énoncés sont compris hors TVA, et plus généralement hors taxes fiscales ou parafiscales ou toutes charges nouvelles qui pourraient lui être imposées. Celles-ci seront facturées en sus du prix suivant.

Tout impôt, frais et taxes, amendes ou contraventions qui seraient dus en raison de détention du matériel, objet du présent contrat, sont à la charge du **Preneur**.

Les prix sont fixés comme suit :

**Forfait mensuel de : 128,250 dt HTVA**

- **Le prix comprend :**
  - La mise à disposition du conteneur;
  - Le transport et le vidage du conteneur;
  - Les frais de mise en décharge «A.N.G.E.D», au prix de 17,900 dt (prix actuel de l'A.N.G.E.D qu'elle pourra réviser sans préavis par elle).

Evacuation de vrac éventuel, le conteneur	13,000Z	04 Rue des Entrepreneurs Doha, Qatar 2035 Ariana
---	---------	--

**ARTICLE 9 - FACTURATION :**

Les enlèvements seront comptabilisés du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31 de chaque mois. Chaque mois, Le **Prestataire** établira une facture.

04 Rue des Entrepreneurs  
Doha, Qatar  
2035 Ariana

**NOVITA®**

Tel: (216) 71 942 200  
Fax: (216) 71 942 266

Chaque prestation fera l'objet de l'émission d'un bon numéroté, présenté par le chauffeur du **Prestataire** et signé par le **Preneur**.

Le paiement s'effectuera par chèque à 30 jours maximum date de facture.  
De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le **Prestataire**, le retard de paiement des factures à l'échéance fixée entraînera :

- 1) La rupture du présent contrat à la volonté du **Prestataire** ;
- 2) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- 3) L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

#### **ARTICLE 10 - REVISION DE PRIX**

Les prix indiqués ci-dessus, à l'exception du Coût de traitement des déchets, sont révisables annuellement moyennant un taux d'actualisation de 5 %.

Une révision exceptionnelle s'imposera en cours d'année dans les conditions suivantes :

1. Augmentation du prix du traitement fixé par l'ANGED.
2. Déplacements ou fermeture de la décharge contrôlée actuelle a JEBAL CHAKIR-MORNAGUIA

Ces éventuelles révisions exceptionnelles seront effectuées sur présentation par le **Prestataire** de pièces justificatives fournies par les autorités compétentes.

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

Ni le **Prestataire** ni le **Preneur** ne pourront être tenus responsable des retards ou manquements à leurs obligations provoqués par la force majeure.

Pour les besoins de ce Contrat, est réputé force majeure tout événement étranger au débiteur de l'obligation qu'il ne peut raisonnablement pallier.

Il est expressément précisé entre les parties que les événements suivants constituent un cas de force majeure.

- Les catastrophes naturelles, telles que les pluies d'une exceptionnelle importance ;
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit ;
- Les grèves ou débrayages pouvant affecter le **Preneur** et/ou le **Prestataire**. Et/ou les décharges contrôlées.
- La fermeture des routes et des accès pour travaux, pour des raisons de sécurité nationale et / ou autres.

La partie subissant les effets de la force majeure devra immédiatement notifier l'événement à l'autre partie.

La force majeure suspend l'exécution du Contrat mais n'en modifie pas les termes.

#### **ARTICLE 12 - PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le Matériel demeure la propriété du **Prestataire**. Dès son dépôt le **Preneur en a la garde**.

#### **ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations du présent contrat et autre document ou informations auxquels elle pourrait avoir accès du fait de l'exécution du présent contrat.



**ARTICLE 14 - DROIT ET ENREGISTREMENT**

Les frais de timbre et d'enregistrement de ce contrat sont à la charge du **Preneur**.

**ARTICLE 15 - TRIBUNAL COMPETENT**

En cas de contestation ou de différend entre les parties, le Tribunal de Tunis sera seul compétent pour juger et arbitrer les litiges pouvant naître de l'exécution du présent contrat.

**Fait à la Soukra, le 17 Avril 2015**

**LE PRESTATAIRE**



**LE PRENEUR**



GROUPEMENT DE MÉDECINE  
DE TRAVAIL DE L'ARIANA  
Santé de l'Employé



مجمع طب الشغل  
أريانة  
صحة العامل

Ariana le 04../04../2017...

## CONVENTION

Une Convention d'adhésion au Groupement de Médecine de Travail du Gouvernorat de l'Ariana a été souscrite :

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Groupement de Médecine de Travail de l'Ariana sis au 11, Rue de l'Usine - Zone Industrielle Charguia II - Ariana Aéroport 2035 Tunis Carthage, I.F. n° 0797988FNN000, R.C. n° B146142002, représenté par son Président,

Ci-après dénommé : " GMT Ariana "

D'une part

Et

La Société : .....Novita Sarl.....

Matricule CNSS/CNRPS: 

1	4	0	9	6	7	-	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Immatriculation Fiscale: 

4	9	2	7	0	7	P	A	M	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse : .....04 RUE DES ENTREPRENEURS CHARGUIA 2 ARIANA 2035...

Téléphone : ...71942200...Fax : ...7194266..... e-mail : ...info@novita.com.tn.....

Représentée légalement par : Nom: ...SNOUSSI ... Prénom: ...Mourad.....

Qualité : .....Gérant de Novita .....

CNI n° : ..05199353...du : ...21//08/2008.....

Ci-après dénommée : " NOVITA "

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



**Article 1 :**

Le **GMT Ariana** s'engage, conformément au décret 2000-1985 du 12 septembre 2000, à :

- Effectuer les examens médicaux prévus par la législation en vigueur.
- Suivre les conditions de travail et l'étude des risques professionnels dans les lieux du travail et contribuer à l'amélioration des conditions de santé au travail dans les Entreprises Adhérentes,
- Procéder à l'information, la sensibilisation et l'éducation sanitaire au profit des Entreprises Adhérentes et de ses travailleurs.

**Article 2 :**

Le Médecin de Travail du **GMT Ariana** a une mission essentiellement préventive, il ne peut exercer ni la Médecine de contrôle ni celle des soins, (sauf dans les cas urgents), et ce conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2000-1985 ainsi que les dispositions du Code de déontologie médicale.

**Article 3 :**

Le Service de Médecine de Travail est tenu d'établir et de mettre à jour une fiche d'Entreprise, où est notamment indiqué les risques professionnels, le nombre de travailleurs exposés .... (Modèle ci-joint).

Cette fiche est élaborée en collaboration avec l'Entreprise Adhérente.

Le Service de Médecine de Travail est informé sur la nature des matières et des produits utilisés ainsi que sur la méthode de leur utilisation (**Article 6 du décret n°2000-1985**).

Cette fiche est mise à la disposition de l'Inspection Médicale de Travail territorialement compétente.

**Article 4 :**

Les examens médicaux effectués par le **GMT Ariana** comportent conformément à la législation en vigueur :

\* **L'examen médical d'embauche**, pour les nouvelles recrues : il doit être effectué dans un délai maximum de trois mois à partir du recrutement ; à l'exception des travailleurs soumis à une surveillance médicale spéciale pour lesquels l'examen doit avoir lieu dès l'embauche.



\* **Les visites périodiques**, sont obligatoires, une fois par an, pour tous les salariés de l'Entreprise. Ces visites deviennent plus fréquentes pour les travailleurs nécessitant une surveillance médicale particulière.

A l'issue de chaque examen médical, prévu par la législation en vigueur, une fiche d'aptitude sera établie en double exemplaire: l'une remise au travailleur, l'autre est adressée à l'Entreprise Adhérente en vue de la présenter, sur demande de Médecin Inspecteur de Travail territorialement compétent ou au Ministère de la Santé Publique.

\* **Les visites spontanées** : d'urgence.

\* **Les visites de reprise du travail**, faites à la demande de l'Entreprise Adhérente ou de l'employé. Elles doivent être faites suite à un accident de travail, une maladie professionnelle, d'absences répétées ou d'absence supérieure à 21 jours.

\* **Les examens** de réorientation professionnelle.

\* **Les vaccinations** nécessaires en milieu professionnel et en cas de Campagne Nationale.

\* **Les vaccins**, et les produits nécessaires aux divers examens sont à la charge de l'Entreprise Adhérente

#### Article 5:

Les visites sont effectuées au siège du **GMT Ariana** ou dans des locaux préalablement aménagés au sein de l'Entreprise Adhérente (**Article 21 du décret n° 2000-1985**).

Certains examens seront effectués au siège du **GMT Ariana** et ce par mesure de sécurité ou à cause de déplacement non souhaité du matériel médical, dont dispose le Groupement.

#### Article 6 :

Le Médecin du Travail, désigné par le **GMT Ariana** pour assurer la surveillance médicale des salariés de l'Entreprise Adhérente, aura libre accès à tous les locaux de la Société et pourra aussi se mettre librement en relation avec tout le personnel. La collaboration étroite de la Direction des Ressources Humaines de l'Entreprise Adhérente est indispensable, afin de faciliter la tâche du Médecin.

#### Article 7 :

Les examens complémentaires effectués au sein du Groupement (visiotest, audiogramme, glycémie au doigt, ECG, spirométrie...) sont compris dans la cotisation.



**Article 8 :**

Pour l'établissement de la fiche d'aptitude professionnelle, le Médecin du Travail du **GMT Ariana** peut demander d'autres examens complémentaires qu'il jugera nécessaire (Article 8 du décret n° 2000-1985 du 12 septembre 2000).

**Article 9 :** (Article 8 du décret n° 2000-1985)

Le Médecin consacrera le tiers du temps de travail pour effectuer :

- Visite des lieux de travail.
- Étude des ambiances de travail.
- Étude de poste de travail.
- Information et sensibilisation des travailleurs.
- Participation aux activités du CSST.

\* Le Médecin est tenu au secret professionnel, vis à vis du patient, et ne doit pas divulguer tout secret ayant trait au fonctionnement de l'Entreprise.

\* Il est obligé d'informer la Direction Générale de l'Entreprise Adhérente de toute maladie professionnelle constatée.

Il présente à l'Entreprise Adhérente des propositions sur les mesures à prendre pour la protection de la santé des travailleurs et pour leur sécurité.

**Article 10 :**

Une fiche d'Aptitude Professionnelle pour l'année en cours doit être établie par le Médecin du Travail pour chaque salarié ayant bénéficié de la Visite Médicale Périodique, et ce conformément à l'article 28 du décret n° 2000 : un exemplaire est remis à l'intéressée, l'autre au Service du Personnel de l'Entreprise Adhérente.

Le **GMT Ariana** remettra également, à l'Entreprise Adhérente un rapport annuel de toutes les actions et prestations dont elle a bénéficié.

**OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ADHERENTE.****Article 11 :**

L'Entreprise Adhérente s'engage à communiquer à l'Administration du **GMT Ariana**, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste nominative de son personnel, ou les déclarations nominatives trimestrielles à la CNSS.

Dans le cas où l'Entreprise Adhérente ne communiquera cette liste, le Groupement :

- reconduira le nombre de la dernière liste en sa possession.
- En cas de dépassement du nombre fixé, le Médecin du Travail avisera le Responsable des Ressources Humaines.

L'Entreprise Adhérente pourra, à sa demande, aviser le **GMT Ariana** de toute variation de l'effectif.



**Article 12 :**

Le droit d'adhésion est fixée à 100 dinars, payé par l'Entreprise Adhérente à la signature de la Convention.

**Article 13 :**

Le montant de la cotisation est fixé à 24 dinars par salarié et par an, moyennant une augmentation de 1 dinar par salarié et par an, à partir du premier janvier de chaque année.

**Les contributions sont versées semestriellement à l'avance au GMT Ariana.**

**Article 14 :**

Les frais de radiographies et analyses complémentaires demandés par le Médecin du Travail dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles sont à la charge de l'Employeur.

**Article 15 :**

L'entreprise Adhérente doit informer le Médecin du Travail sur la nature des matières et des produits utilisés ( fiche de sécurité ) voir article 3.

**Article 16 :**

Si l'Entreprise Adhérente à un Personnel hors du Gouvernorat de l'Ariana, à titre provisoire ou permanent, celui-ci bénéficiera des services du GMT Ariana.

Le Personnel concerné pourra être servi par le GMT de la région de leur lieu de travail sous la responsabilité du **GMT Ariana** qui se chargera de la coordination et du règlement du GMT concerné (après accord de ce dernier).

**Article 17 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction, et sa rupture par l'Entreprise Adhérente est subordonnée à l'envoi au **GMT Ariana** d'un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La rupture prendra effet après six mois ferme (le cachet de la poste faisant fois).

**Le GMT Ariana** est tenu d'aviser l'Inspection Médicale de Travail du Gouvernorat de l'Ariana.

**Article 18 :**

En cas de non paiement de la contribution financière, **Le GMT Ariana** se réserve le droit de :

- Recouvrer son dû par toute voie légale.
- Résilier unilatéralement la présente Convention : cette résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et dont une copie sera transmise à
- l'Inspection Médicale Régionale de Travail pour information et dégageant de responsabilité.

04 Rue des Entrepreneurs  
Z1 Charguia II  
2035 Ariana  
Fax: (216) 71 942 266

**Article 19 :**

La présente convention est établie en **trois** exemplaires et prend effet à compter de sa signature **légalisée** par l'Entreprise Adhérente.

Un exemplaire est adressé à l'Inspection Médicale de Travail du Gouvernorat de l'Ariana.

**Article 20 :**

En cas de litige seuls les tribunaux de l'Ariana auront compétence en la matière.

**Le Représentant Légal  
de L'Entreprise Adhérente**  
SNOUSSI Mourad  
Gérant de Novita



**LE PRESIDENT  
du GMT Ariana**

Le Président du Conseil  
d'Administration du GMT Ariana

**Ali Dhaouadi**

Vu Pour La Légalisation de Signature de  
M. MOURAD SNOUSSI  
C.I. \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Lequel a Justifié de son Identité Numéro  
d'Inscription au Registre L.G. 98 55 11  
Somme reçue: \_\_\_\_\_  
N° et date de la Quittance: \_\_\_\_\_  
Adm. Rapide Chargé(e) \_\_\_\_\_  
Signature  
**06 AVR 2017**

**L'Officier de l'Etat Civil**  
Hachana Mohsen



## Projet « Innovation, Développement Economique régional et Emploi »

**Projet : GIZ IDEE– Composante « Appui aux entreprises »**

**N° de dossier :** 2014.2493.6-001.00

**Référence :** Accompagnement à l'introduction des méthodes de gestion modernes en ressources humaines

**Chargées du dossier :** Bochra Ben Moussa

**Tél :** + 216 70 01 13 40

Sur la base des Conditions générales applicables à la présente convention conclue entre :

Coopération allemande au Développement

Bureau de la GIZ à Tunis

B.P 753

1080 Tunis CEDEX

(Ci-après dénommée « la GIZ »)

**Entreprise :** NOVITA

**Adresse :** 4, Rue des entrepreneurs, ZI Charguia 2- 2035- Ariana, Tunisie

**Ville :** Tunis



Projet « Innovation, Développement Economique régional et Emploi »

## **Composante Appui aux entreprises**

### **CONVENTION DE COLLABORATION**

**ENTRE,**

**La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit « GIZ » GmbH**, Coopération Allemande au Développement – Bureau de la GIZ à Tunis, dénommée ci-après « la GIZ », et représentée par **Monsieur Matthias Grossmann**, Chef de projet IDEE,

D'une Part,

**ET,**

L'entreprise « **NOVITA** » sise à 4, Rue des entrepreneurs, ZI Charguia 2- 2035- Ariana, Tunisie dénommée ci-après « le Bénéficiaire » représentée par **Monsieur Mourad Snoussi**,

**D'AUTRE PART.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

La Coopération Allemande au Développement GIZ, sous mandat de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et en partenariat avec le Ministère de l'Industrie et des PME, assurera l'assistance technique des entreprises à l'introduction des méthodes de gestion modernes en ressources humaines.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La GIZ charge le consultant privé **Monsieur Nabil Meddeb** de la mission d'accompagnement et de conseil du bénéficiaire pour l'introduction des méthodes de gestion modernes en ressources humaines, selon la démarche préconisée par les experts du programme et en respectant les termes de références de la mission convenus préalablement avec le consultant privé.

## **Article 2 : Contenu de la mission d'assistance**

L'objectif de la mission est d'accompagner l'entreprise « **NOVITA** » durant les différentes phases du programme, à travers les actions suivantes :

- 1- Lancement et Cadrage de la mission,
- 2- Vision partagée entreprise et la vision partagée projet,
- 3- Plan de communication interne et externe,
- 4- Diagnostic RH,
- 5- Plan d'action priorisé,
- 6- Mise en œuvre du plan d'action validé,
- 7- Bilan d'évaluation

Tout en garantissant le transfert méthodologique des connaissances et des outils.

Le détail des activités est établi dans les termes de références du consultant privé.

## **Article 3 : Modalités pratiques d'intervention**

**Monsieur Nabil Meddeb**, Consultant privé expert en performance des ressources humaines a été mandaté par la GIZ pour assurer la mise en œuvre du projet au sein de l'entreprise.

Le consultant s'engage envers la GIZ à réaliser cette action au profit du bénéficiaire en conformité avec les termes de références.

Le bénéficiaire doit désigner un chef de projet pour la mission, et lui confier les responsabilités et les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions au sein du projet.

### **Durée de la mission**

L'entreprise bénéficie de 21 H/J d'accompagnement. Le consultant soumettra un planning au chef d'entreprise pour validation après la finalisation de la deuxième phase à savoir la vision partagée entreprise/ projet. La mission durera au maximum 5 mois avec un deadline fixé le 31 Juillet 2021.

Un Homme-jour d'évaluation de la mission par les experts de la GIZ sera planifié après la fin de la mission.

## **Article 4 : Engagement des deux parties**

Le consultant dédié à cette mission garantit la confidentialité concernant les informations relatives au Bénéficiaire, et le respect du secret professionnel conformément à la législation en vigueur en s'abstenant de divulguer ou d'utiliser à d'autres fins les informations dont il aura à prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de cette mission.

Le consultant privé s'engage aussi à coordonner les différentes étapes de cette action en conformité avec les termes de référence qu'il a préalablement convenu avec l'équipe de gestion du programme de la GIZ.

De son côté, le chef d'entreprise convaincu de la nécessité de cette action, s'engage à :

- Faciliter la mission du consultant pour le bon déroulement de l'action en fournissant dans les meilleurs délais les documents et informations qui lui seront demandés.
- **Garantir l'achèvement de la mission au plus tard le 31 Juillet 2021.**
- Désigner un vis-à-vis (Chef de projet) capable de suivre cette action et garantir sa disponibilité pendant la durée de l'action.
- Valider, après étude et discussion, les différentes phases de l'intervention.
- Coopérer avec le consultant afin de permettre une exécution efficace des prestations de ce dernier et un transfert méthodologique de compétences.
- Participer à la réunion d'évaluation à la fin de la mission et à une réunion (ou enquête) d'évaluation à posteriori.
- Fournir les informations nécessaires pour apprécier pleinement les impacts du projet.
- Informer la GIZ de toutes anomalies ou dysfonctionnements constatés lors de la réalisation du projet, dès son apparition pour permettre de prendre les mesures nécessaires à temps, assurant ainsi le bon déroulement du projet et garantissant l'atteinte des objectifs escomptés.

**Article 5 : Contribution Financière :**

L'entreprise « **NOVITA** » bénéficiera de l'appui dégressif de la GIZ en s'engageant à contribuer à 20% de la charge totale de la mission qui sera directement payée au consultant au début de l'accompagnement après présentation d'une facture : soit 4 H/J pris en charge par l'entreprise pour cette mission et 17 H/J pris en charge par la GIZ.

Fait à Tunis, le 12.03.2021  
Fait en deux exemplaires

**P/ Le Bénéficiaire**  
**Monsieur Mourad Snoussi**

**P/ La GIZ**  
**Monsieur Matthias Grossmann**

## Term Sheet for Partnership Agreement

This Term Sheet summarizes the understandings between **Novita** represented by its Manager, **Mr. Mourad Snoussi** and the Tunisia Jobs, Opportunities & Business Success Project (the project), financed by the U.S. Agency for International Development and represented by the Chief of Party, **Mr. Danilo Cruz-DePaula** of Chemonics International Inc, which implements the JOBS program for USAID.

As described in more detail in the attached Partnership Agreement (PA) **Novita** (hereinafter "**Novita**" or "the Company") and Tunisia Jobs, Opportunities & Business Success Project (hereinafter "**JOBS**") (together "the Parties") herein agree to jointly implement an actionable strategy to assist **Novita** to provide solutions to the agreed upon binding constraints to enable the Company to increase sales, improve its competitiveness, expedite investments and therefore create new jobs.

The PA spells out the major constraints for **Novita** to increase sales and access new markets and describes the agreed upon solutions by the Parties to address these constraints. It further addresses the responsibilities of the Parties, and especially, the intended impact in terms of sales and increased jobs.

### Objectives:

- Impact on headcount in 2020: **12**
- Impact on headcount in 2021: **12**
- Impact on sales attributed to identified solutions in 2020: **300,000 TND**
- Impact on sales attributed to identified solutions in 2021: **500,000 TND**

### Key Commitment by the Parties:

**Novita** commits itself to:

1. Carry out the actions specified in this Partnership Agreement to provide solution(s) to increase sales including investments, co-financing, and other necessary steps to address solutions identified in this PA;
2. Attract, train and hire **12** new employees, between the contract signature date and **end of September 2020**;
3. Ascertain and make available to the project information that documents **increases in sales** (invoice, order, or any documented evidence), **production**, **employment** (contracts, hiring lists, time score), **training** (training sheets, training documents, etc.) and **investment** (financing term sheets, or any documented evidence) that have taken place as a result of the Partnership Agreement, including sharing with the project and third-party evaluators associated with the project financial records and technical information required for the project to monitor financial and technical progress under this Partnership Agreement.
4. Comply with all legal and regulatory requirements, including environment, health, labor, and safety standards mandated by relevant authorities.
5. Permit **JOBS** to use photos from the company's website, Facebook page, social media accounts or other public sources, as well as permit **JOBS** to take and share photos of the company's production facilities for internal use when approved on-site by the company.

**JOBS** commits itself to:

1. Deliver and co-finance, in a timely fashion, solutions agreed upon in this PA;
2. Oversee the quality control of all inputs agreed upon by the project, including the work of consultants and all other actions agreed upon in this PA; and
3. Keep all financial and technical information reported by Novita confidential.

Herein agreed to this on **01/29/2020**

For the Company:

---

**Mr. Mourad Snoussi**  
Manager

For the project:

**Sarah Meyer**  
**Deputy Chief of Party**

~~Mr. Danilo Cruz-DePaula~~

Acting Chief of Party

Jan 29,  
2020

**PARTNERSHIP AGREEMENT**

**for**

**Company: Novita**

**to increase its sales and jobs**

**in collaboration with the**

**Tunisia Jobs, Opportunities, and Business Success Project  
(JOBS)**

## Company Synopsis

Created in 1994, Novita is metal manufacturing company that specializes in the production of customizable metal objects, such as key ring, badges, trophies, metal lighter caps and perfume lids. Novita's production facility is located in the industrial zone of Charguia II in Ariana, near the capital city of Tunis.

The company has been able to successfully master the following industrial processes: mechanical manufacturing and foundry of zinc alloys, polishing and surface preparation, coating and electroplating (nickel, silver, and gold plating), enameling, screen printing, laser marking, and various assembly techniques. This unique range of capabilities, in addition to its name-recognition in Tunisian markets and its proximity to Europe, represent significant assets and opportunities for growth.

Novita works with clients to meet their individual needs; currently the company produces metal lighter cases for the Swiss tobacco company, Phillip Morris International, and perfume caps for the French perfume maker, Carven. Now the company's management hopes to expand its business by attracting new clients and incorporating new activities, such as manufacturing water taps with the Tunisian companies AMS and Sopal.



Currently, the company's process organization is not well-structured, and its production processes are not well-defined, which limits both production flexibility and efficiency. Furthermore, Novita has neither the necessary machines, such as the Zamak Injection Press and polishing machines, to manufacture new clients' orders, nor qualified workers to operate these machines.

To address these problems and help Novita achieve its growth strategy, Tunisia JOBS will hire a highly qualified consultant to deliver a technical training program for operators learning to use the Zamak injection press machine, which will enable the company to collaborate with high-end brands. JOBS will also provide the necessary expertise to help design and improve the company's industrial organization.

Novita will invest in new machinery and equipment, which will allow the company to meet expected new demand. The company also intends to hire an Italian expert with knowledge of the Italian market, who can help them prospect new clients in Italy.

As a result of this technical assistance, Novita expects to generate 750,000 TND in incremental sales in 2020 and another 1,000,000 TND in 2021. The company will also be able to create 12 new jobs in 2020 and 12 new jobs in 2021.



<b>PROBLEMS:</b> <i>The obstacles preventing the Company from increasing sales are:</i>	<b>SOLUTIONS:</b> <i>The proposed solutions for overcoming the identified obstacles are:</i>
1: The company's current process organization is poorly structured and inefficient.	1: Improve the company's industrial organization and production processes.
2: Novita's operators are not trained to use new machinery and equipment.	2: Implement a training program for machine operators to learn techniques for the zinc pressure injection machine.
3: The company needs new machines to be able to deliver orders for new clients (AMS, SOPAL).	3: Invest in new machinery and equipment: four FANUC robots; *Zamak injection press; and polishing machines. *Zamak is an alloy of zinc and aluminum with traces of copper that make it conductive.
4: The company wants to expand its business in the Italian market but doesn't have the time/resources to prospect new customers.	4: Hire an expert with knowledge of the Italian market, who can help the company prospect new customers.

Specific Actions and Costs								
Solution	Action	Deliverables/ Milestones	Target Date	Estimated Cost to Firm (TND)	Firm LOE's	Estimated Cost to JOBS (TND)	JOBS LOE's	Estimated Total Cost (TND)
1.	1.1. -Formalize the business context. -Identify risks and opportunities. -Map interested and relevant parties and their expectations.	-Description of the company's context: vision, mission, objectives and strategy. -Risk and opportunity action plan -Management of relevant stakeholders and their expectations.	Feb. 2020	750	2.5 days	750	2.5 days	1,500
	1.2. -Define the corporate governance and management process. -Define the Quality policy. -Define the quality objectives.	-Leadership Process (governance and steering) -Quality Policy -Quality objectives	Feb. 2020	1,050	3.5 days	1,050	3.5 days	2,100
	1.3. -Formalize the business flow. -Define/ formalize the business processes. -Define the target layout. -Define the target organization.	-Process mapping: support, implementation and management -Detailed description of the processes -Target layout (description of workshop flows and design) -Organization chart and sizing	Mar. 2020	3,000	10 days	3,000	10 days	6,000
	1.4. -Prepare for implementation	Implementation plan	Apr. 2020	450	1.5 day	450	1.5 day	900
	1.5. Establish priority projects	-Procedures Documents -Instructions -Periodic reports on the progress of implementation	May 2020	3,750	12.5 days	3,750	12.5 days	7,500
2.	2.1.	-Timesheet	Feb. 2020	0	0	4,500	15	4,500

Internal Code: TA/2420/Y2/NB04

	-Training about zinc pressure injection techniques. -Training in preventive and curative maintenance of injection molding machines -Training of an industrial maintenance technician	-Training material					days	
	2.2. -Training on pressure injection techniques for Zinc alloys. -Training of 2 adjusters and 2 founders.	-Timesheet. -Training material.	Feb, 2020	0	0	4,500	15 days	4,500
3.	3.1. Invest in new machinery and equipment.	-Four FANUC robots -Zamak injection press -Polishing machines	September 2020	550,000	-			550,000
4.	4.1. -Hire and expert with knowledge of the Italian market.	-New Italian customers.	September 2020	40,000				
<b>Total with Cost Sharing Percentage:</b>				599,000	30	18,000	60	617,000
				97%	33%	3%	66%	

Expected Results				
Result	2020	2021	2022	Total
Increase in sales (TND)	300,000	500,000	NA	800,000
New employment, women	6	6	NA	12
New employment, men	6	6	NA	12
New employment, total	12	12	NA	24
Working hours per week (40 or 48h/Week)	48h			
Investment in plant and equipment (TND)	550,000	NA	NA	NA
Foreign Direct Investment	NA	NA	NA	NA

Signatures of the Parties									
<b>Company:</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">Mr. Mourad Snoussi</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">Manager</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Name</td> <td style="text-align: center;">Position</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black; height: 40px;"></td> <td style="border-bottom: 1px solid black; height: 40px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Signature</td> <td style="text-align: center;">Date</td> </tr> </table>	Mr. Mourad Snoussi	Manager	Name	Position			Signature	Date
Mr. Mourad Snoussi	Manager								
Name	Position								
Signature	Date								
<b>JOBS:</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">Danilo Cruz-DePaula</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">Acting Chief of Party</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Name</td> <td style="text-align: center;">Position</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black; height: 40px; text-align: center; color: blue;">Sarah Meyer Deputy Chief of Party</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; height: 40px; text-align: center; color: blue;">Jan 29, 2020</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Signature</td> <td style="text-align: center;">Date</td> </tr> </table>	Danilo Cruz-DePaula	Acting Chief of Party	Name	Position	Sarah Meyer Deputy Chief of Party	Jan 29, 2020	Signature	Date
Danilo Cruz-DePaula	Acting Chief of Party								
Name	Position								
Sarah Meyer Deputy Chief of Party	Jan 29, 2020								
Signature	Date								

### Commitment on Employment and Sales Verification Data

In order for Tunisia JOBS to verify baseline sales and employment information, the company hereby commits to providing the following documents upon signing the partnership agreement:

Afin de permettre au projet Tunisia JOBS de vérifier les informations relatives au chiffre d'affaire et à l'effectif d'employés actuels, l'entreprise s'engage à fournir les documents suivants lors de la signature de l'accord de partenariat :

لتتمكن مشروع Tunisia JOBS من التحقق من رقم المبيعات ومعلومات التوظيف الحالية ، تلتزم الشركة بتقديم المستندات التالية عند توقيع اتفاقية الشراكة:

**1. Current staff list**

**2.**

In order for Tunisia JOBS to track and verify incremental sales and the impact on headcount, the company hereby commits to providing the following documents upon the conclusion of the partnership agreement:

Afin que le projet Tunisia JOBS suive et vérifie l'impact de son action sur le chiffre d'affaire additionnel et sur l'effectif des employés, la société s'engage par la présente à fournir les documents suivants au terme de l'accord de partenariat :

ليتمكن مشروع Tunisia JOBS من التحقق و تتبع تأثير تدخلاته على زيادة المبيعات وعدد الموظفين، تلتزم الشركة بتقديم المستندات التالية عند انتهاء أجل الشراكة:

**1. Hiring list/ Work agreement**

**2. Balance sheet**

### Signature of the Company Representative

<b>Company:</b>	Mr. Mourad Snoussi	Manager
	Name	Position
	Signature	Date



## ATTESTATION DE DON

Année Rotarienne 2021/2022

Référence : 21-22/003

Nous soussignés, L'association Rotary Club Tunis Medina, représentée par sa présidente, Madame Salima MESSAADI, reconnaissons par la présente avoir reçu un don conformément à ce qui suit :

Donateur	Société NOVITA SARL
Représenté par	Monsieur Mourad Snoussi
Date du Don	10/10/2021
Montant du Don	4000 TND- Quatre Mille Dinars
Projet ou activité	Action COVID - Hopital Abdelraman Mami

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à nos actions, je vous prie de croire en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Salima MESSAADI**  
Expert Comptable  
Presidente 2021-2022  
Rotary Club Tunis Medina  
ID Club : 90014 - District 9010  
07- Avenue Bilel Menzah 6 Ariana, Tunisia  
Tel.: +216 71 238 944  
Fax: +216 71 754 792  
GSM: +216 23 730 730  
E-mail : [sam@csm.tn](mailto:sam@csm.tn)



## EZ-ZAHRA HAND BALL

Association Sportive Spécialisée

Siège Social : 56 Av de France EZ-ZAHRA

Complexe Sportif de l'Association :

Av de la République - EZ-ZAHRA 2034

2012R04570APSF1



الزهراء لكرة اليد

جمعية رياضية مختصة

المقر الاجتماعي: 56 شارع فرنسا الزهراء

المركب الرياضي للجمعية: الملعب البلدي

شارع الجمهورية - الزهراء 2034

2012R04570APSF1



20 JAN 2022

## ATTESTATION DE DON

Je soussigné **MAHMOUDI Mourad**, président du club **EZZAHRA HANDBALL** dont le siège social est au 56 avenue de France Ez-zahra, certifie avoir reçu la somme de **2500 dinars** (deux mille cinq cents dinars) de la société **NOVITA** dont le siège social est au 04 rue des entrepreneurs, Zone Industrielle Charguia 2, 2035 Ariana, Tunis. (M.F. : 492707/PAM/000)

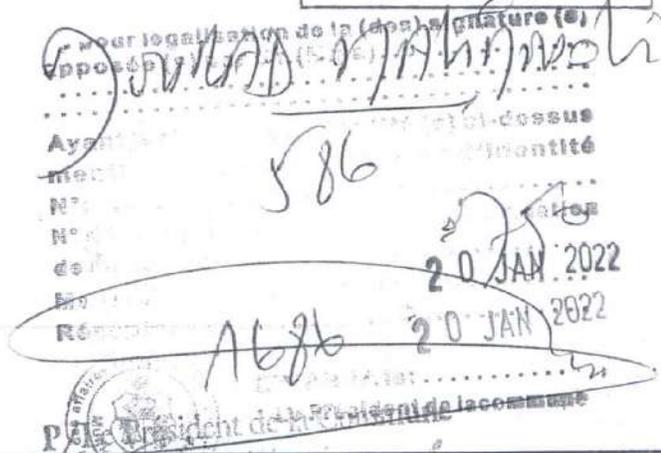
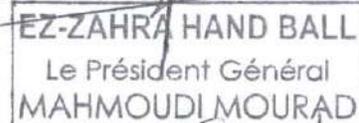
La somme a été transmise par chèque bancaire sur le compte du club **EZZAHRA HANDBALL** la Banque de l'Habitat (BH EZZAHRA).

Je me joins à toute l'équipe du club **EZZAHRA HANDBALL** pour vous remercier chaleureusement de ce **don** qui va nous permettre de poursuivre nos projets envers les jeunes sportifs de EZZAHRA.

En vous assurant notre profonde gratitude, nous vous prions d'accepter, chers membres de la société **NOVITA**, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président

MAHMOUDI Mourad



# **CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE**

**Entre**

**L'ECOLE CENTRALE POLYTECHNIQUE**

**Et**

**NOVITA**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'Ecole Centrale Polytechnique Privée de Tunis** établissement supérieur privé appartenant au Groupe Université Centrale-Honoris United Universities, représentée par son Directeur, **Monsieur Nidhal REZG**

*Ci-après désignée «**E.C.P.**», d'une part*

Et **NOVITA** représenté par Messieurs **Monsieur Mourad SNOUSSI et Monsieur Kamel SNOUSSI**

*Ci-après désignée «**NOVITA** », d'autre part*

Les deux parties, animées par la volonté de favoriser la coopération scientifique et le développement des relations entre le monde de l'enseignement et de la recherche scientifique et le monde professionnel, décident d'un commun accord de signer une convention dans le cadre de leur partenariat.

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Considérant le désir de l'**E.C.P.** et de **NOVITA** de coopérer dans le cadre de l'innovation scientifique, technique et pédagogique visant à renforcer les programmes d'enseignement et de la recherche et l'insertion professionnelle des étudiants. Par cette convention, les deux institutions souhaitent ainsi impulser une nouvelle dynamique dans le domaine des relations université - entreprise visant une démarche d'échanges équilibrés et d'enrichissement mutuel.

La convention couvre les domaines suivants : enseignements, stages pratiques d'initiation et de perfectionnement, Projets de Fin d'Etudes (PFE), formation spécifique, conférences et synergies dans le cadre d'apprentissage, de découvertes et des travaux prospectifs. Elle met également l'accent sur le respect des notions de diversité scientifique, technologique et socio-culturelle.

#### **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE LA CONVENTION**

Les deux parties répondront aux objectifs suivants : Contribuer à approfondir la coopération et le partenariat entre les deux établissements dans les domaines communs de l'enseignement, de la recherche, de l'innovation, de l'encadrement des étudiants et de l'insertion professionnelle.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Cette coopération facilitera la mise au point d'activités scientifiques d'intérêts communs suivants : Echange d'expertise pour la mise en place et l'installation des laboratoires de travaux pratiques en Génie Pétrochimique, électromécanique, électrique et automatique et Génie industriel.

- a) Développement des projets conjoints de recherches, développement et innovation ;
- b) Accueil des étudiants (Stages, Projets de Fin d'Etudes, Visites et Voyages d'études, etc.) ;
- c) Participation mutuelle aux congrès, colloques, séminaires et stages ;
- d) Organisation de rencontres communes (journée de l'entreprise, salon de recrutement, etc.) ;
- e) Promotion de toutes autres formes d'activités d'intérêt réciproque.

### **ARTICLE 4 RESEAU INTER – UNIVERSITES**

Cette convention sera élargie à toute équipe favorable à la coopération scientifique entre **NOVITA** et l'**E.C.P.** L'objectif essentiel de cette convention est le développement d'un réseau de coopération multidisciplinaire favorisant l'échange scientifique entre équipes sur des thèmes d'intérêts communs utiles aux deux établissements.

### **ARTICLE 5: EMPLOYABILITE**

La formation et l'employabilité des étudiants formés à l'**E.C.P.** seront toujours parmi les priorités de cette convention.

### **ARTICLE 6 : Engagement de L'ECOLE CENTRALE POLYTECHNIQUE PRIVEE DE TUNIS**

Au titre de cette convention, **L'ECOLE CENTRALE POLYTECHNIQUE PRIVEE DE TUNIS** se charge de :

- désigner, en qualité d'interlocuteur, un responsable pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre ;
- garantir la diffusion des offres d'emplois de **NOVITA** et informer les étudiants des événements liés au recrutement et à l'insertion professionnelle ;
- accueillir, tant que possible, des salariés de **NOVITA** dans le cadre de conventions de formation ou en formation continue ;
- solliciter **NOVITA** pour autoriser ses collaborateurs à participer sous le statut de chargés d'enseignement vacataires à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages, ... ;
- associer le logo de **NOVITA** comme étant son partenaire sur son site, dans les actions auxquelles elle participe ;
- réaliser en commun des manifestations économiques, des tables rondes, des rencontres de partenariat et des journées de sensibilisation favorisant la synergie entre les deux parties ;
- Suggérer différents autres programmes de collaboration afin de réaliser les objectifs de cette convention.

### **ARTICLE 7 : Engagement de NOVITA**

Au titre de cette convention **NOVITA** se charge dans la limite du possible de :

- désigner comme interlocuteur un responsable ayant pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention ;
- offrir aux étudiants de l'**E.C.P.** la priorité dans les offres d'emploi et de stages et les communiquer au service des stages de l'**E.C.P.** ;
- accorder la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de l'**E.C.P.** ;
- désigner un ou plusieurs de ses cadres ou dirigeants en tant que chargé d'enseignement vacataire pour participer aux actions d'ordre pédagogique de l'**E.C.P.** (intervention en enseignement, témoignages, participation au jury de soutenances, ...) ;
- participer aux événements de l'**E.C.P.** (forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses) ;
- soutenir et sponsoriser, dans la mesure du possible, les manifestations organisées par l'**E.C.P.** ;
- participer aux efforts d'insertion professionnelle des étudiants de l'**E.C.P.** ;
- fournir une assistance aux chercheurs de l'**E.C.P.** (étudiants et enseignants).

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DES INSTITUTIONS**

Les travaux scientifiques et techniques effectués dans le cadre de cette convention seront soutenus et encouragés par les responsables de l'**E.P.C.** et de **NOVITA**. Tous les travaux engagés dans le cadre de cette convention (Publications, Séminaires, Ateliers) porteront les noms des partenaires des deux établissements et seront protégés par les règlements et de lois de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 9 : DUREE**

La durée de cet accord de coopération est de trois ans à compter de sa signature. Il peut être reconduit par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 10 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par un l'accord mutuel des deux parties, à la demande de l'une d'entre elles.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litiges dans l'interprétation de la présente Convention de Coopération Scientifique et Pédagogique, les contractants rechercheront une solution à l'amiable avec les responsables des deux établissements. Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis écrit de six mois.

Le présent document est signé en 2 exemplaires.

Les associés de **NOVITA**

**Mr Kamel SNOUSSI**

**Mr Mourad SNOUSSI**

Date :

Le Directeur de L'Ecole Centrale Polytechnique Privée  
de Tunis

**Mr Nidhal REZG**

Date :





NOVITA

N° 16, rue de la biologie, LOT 54 Z.I. EL AGBA  
2087- HRAIRIA, TUNIS – TUNISIE.  
Tel : (+216) 71.93.93.00  
Fax : (+216) 71.93.83.82  
GSM: (+216) 22315399  
E-mail : [mourad.snoussi@novita.com.tn](mailto:mourad.snoussi@novita.com.tn)

NOVITA